

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

Vol à main armée à Beau-Séjour : les victimes expriment leur profonde indignation

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

C'EST une véritable douche froide qu'ont prise les victimes d'un vol à main armée. Lors du déferrement au tribunal de première instance de Libreville, le 27 octobre écoulé, des cinq jeunes suspectés d'avoir orchestré, le 13 octobre passé, ce délit à leur domicile du quartier Beau-Séjour.

Sur les cinq suspects interpellés par la Police judiciaire (PJ), quatre ont bénéficié d'une liberté provisoire. Et ce, malgré le fait qu'ils aient tous reconnu les faits et qu'une partie des objets emportés lors de ce braquage ait été retrouvée chez certains parmi eux. Un seul, Stephen Ngoulou, a été placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville, renseignent les victimes. Une décision que ces dernières qualifient d'injuste. Aussi, ont-elles adressé immédiatement des

correspondances aux ministres de la Justice et de l'Intérieur pour manifester leur indignation.

" Nous trouvons cela quand même injuste. Lors de ce braquage où nous avons été violentés et attachés avec du scotch, aucun de nos agresseurs ne portait de cagoule. Nous les avons donc bien identifiés. D'ailleurs, lors de la confrontation, ils nous ont même demandé des excuses, y compris l'un des parents parmi eux. Mais nous sommes surpris après leur passage devant le juge en charge du dossier, de voir que quatre ont bénéficié d'une liberté provisoire et un seul est en prison. Aucune véritable raison ne le justifie", s'indigne l'un des maîtres des lieux. Avant de poursuivre : " Nous ne dormons plus du sommeil du juste depuis qu'ils sont en liberté, car nous avons peur depuis qu'ils ont été remis en liberté".

Pour rappel, à bord d'un véhicule



Bien qu'ayant reconnu les faits, quatre des cinq suspects ont bénéficié d'une liberté provisoire. Seul Stephen Ngoulou (2e de la droite vers la gauche) a été emprisonné.

aux couleurs de la SEEG loué, un groupe de cinq jeunes gabonais munis d'armes blanches est entré, le 13 octobre passé, par effraction au domicile d'une compatriote

au quartier Beau-Séjour. C'était en l'absence de son époux. Après avoir neutralisé la maîtresse des lieux, sa fille et la technicienne de surface, qui ont été ligotées, les

malfaiteurs ont passé au peigne fin la maison et ont emporté de l'argent et des objets de valeur. Avant d'être rattrapés quelques jours plus tard par la PJ.

Le clin d'œil de Lybek



Diffamation : "condamnation exemplaire" de l'activiste Fernand Bob Mengome

G.R.M
Libreville/Gabon

FERNAND Bob Mengome va rester encore un peu plus d'une semaine derrière les barreaux. Hier, l'activiste a été reconnu coupable par le Tribunal correctionnel du délit de diffamation au préjudice du général Jean-Germain Effayong Onong, commandant en chef de la Sécurité pénitentiaire. Il a été condamné à un mois d'emprisonnement ferme et à une amende de 50 mille FCFA, ainsi qu'à verser au chef de corps la somme de... 50 FCFA au titre des dommages et intérêts.

Autant dire une sanction pénale exemplaire. Probablement pour l'exemple et faire comprendre que la délation ne peut pas s'ériger en mode de vie au Gabon. Car l'intéressé encourait bien plus que ça. La sentence de



Fernand Bob Mengome écope d'une condamnation ferme.

la juridiction précitée intervient après la confrontation, le 25 octobre dernier, entre Fernand Bob Mengome et le général Jean-Germain Effayong Onong. Confrontation qui devrait faire école. Ce débat contradictoire avait permis de mettre en lumière les propos mensongers de l'activiste à

l'endroit de l'officier supérieur. On rappelle que dans une vidéo devenue virale sur les réseaux sociaux, Fernand Bob Mengome traite le général Effayong Onong de tous les noms d'oiseaux. Il va plus loin en l'accusant d'avoir menacé son collaborateur, le lieutenant-colonel Gabriel Assoumou Ella, avec une arme à feu, au cours d'une réunion à Franceville. Ce qui n'était pas vrai. Blessé dans son honneur, le commandant en chef de la Sécurité pénitentiaire a donc porté plainte contre l'activiste. Lequel a été interpellé et entendu. À l'issue de l'enquête préliminaire, puis de son audition au parquet, il a été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville. Reste à savoir si la sanction qui vient de lui être infligée calmera ses ardeurs, lui qui, par le passé, a déjà eu maille à partir avec la justice.